

MAZARS
131, BOULEVARD STALINGRAD
69624 VILLEURBANNE CEDEX

ANDREE NEOLIER & ASSOCIES
9, AVENUE VICTOR HUGO
69160 TASSIN LA DEMI LUNE

AVENIR FINANCE SA

Société anonyme au capital de 4 680 756 €

51 rue de Saint Cyr 69009 LYON

RCS : LYON 402 002 687

**Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation de capital
réservée aux adhérents d'un plan d'épargne entreprise.**

Assemblée Générale mixte du 6 Janvier 2015.

Résolution n°4

AVENIR FINANCE SA

51 rue de Saint Cyr

69 009 LYON

**Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation de capital
réservée aux adhérents d'un plan d'épargne entreprise.**

Assemblée Générale mixte du 6 Janvier 2015.

Résolution n°4

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L.225-135 et suivants du code du commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'augmentation du capital par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription, pour un montant maximum de 187 230 euros, réservée aux adhérents à un plan d'épargne entreprise ou de groupe de votre société ainsi que des sociétés et groupements qui lui sont liées, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette augmentation du capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du code de commerce et L.3332-18 et suivants du code du travail.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 26 mois le pouvoir de fixer les modalités de cette opération et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires à émettre.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R.225.113 et R.225-114 du code du commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émissions des actions.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation du capital proposée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des actions ordinaires à émettre données dans le rapport du conseil d'administration.

Les conditions définitives de l'augmentation du capital n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faites.

Conformément à l'article R.225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration.

Fait à Tassin la Demi-Lune et Villeurbanne, le 12 Décembre 2014

MAZARS

ANDRÉE NÉOLIER & ASSOCIES

EMMANUEL CHARNAVEL

ANDRÉE NEOLIER

Commissaire aux Comptes

Commissaire aux Comptes

